

Quarante-huitième session ordinaire (2004)

Commission plénière

Compte rendu de la cinquième séance

Tenue à l'Austria Center Vienna, le jeudi 23 septembre 2004, à 10 h 35.

Président : M. OTHMAN (République arabe syrienne)

Sommaire

Point de l'ordre du jour*		Paragraphes
16	Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (<i>suite</i>)	1–31
14	Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire	32–38

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(48)/INF/16/Rev.1.

* GC(48)/25.

Liste des abréviations :

INPRO Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible
nucléaire innovants

16. Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires (suite) (GC(48)/COM.5/L.13)

1. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, se référant aux amendements du projet de résolution (document GC(48)/COM.5/L.13) qui ont été proposés à la séance antérieure, dit que sa délégation peut accepter la référence à la conférence intitulée Énergie et science nucléaires au XXI^e siècle : cinquantenaire de l'allocution « L'atome pour la paix » proposée par le représentant des États-Unis d'Amérique, la suppression de l'expression « ainsi que les options disponibles pour leur utilisation ... au XXI^e siècle » à l'alinéa e) du préambule proposée par le représentant du Canada et le remplacement de « d'identifier les » par « de tirer parti des » au paragraphe 5 proposé par le représentant du Canada.
2. En ce qui concerne le paragraphe 2, la délégation russe souhaiterait remplacer « dans l'application de » par « en aidant les États Membres à appliquer » plutôt que par l'expression « en facilitant » proposée par le représentant du Canada.
3. Le représentant du JAPON dit que sa délégation peut accepter le projet de résolution tel qu'amendé dans le sens indiqué par le représentant de la Fédération de Russie.
4. Le représentant du CANADA, se félicitant de la déclaration faite par le représentant de la Fédération de Russie, dit que sa délégation attend avec intérêt la réunion du comité directeur de l'INPRO, prévue en décembre 2004.
5. Le représentant de la FRANCE se félicite du consentement de la délégation de la Fédération de Russie à la suppression, à l'alinéa e), de l'expression « ainsi que les options disponibles pour leur utilisation ... au XXI^e siècle ».
6. Il suggère de supprimer le paragraphe 3 du dispositif car il fait double emploi avec d'autres paragraphes.
7. En ce qui concerne le paragraphe 4, il se demande comment il sera possible de « renforcer » les efforts de l'Agence liés au développement de techniques innovantes tout en restant « dans la limite des ressources disponibles ».
8. En ce qui concerne le paragraphe 5, il suggère de remplacer « les synergies avec d'autres activités internationales » par « des synergies entre les activités internationales ».
9. Le représentant de l'AUTRICHE dit que son pays n'a pas participé aux conférences internationales « Cinquantenaire de l'électronucléaire : bilan et perspectives pour les 50 prochaines années » et « Énergie et science nucléaires au XXI^e siècle : cinquantenaire de l'allocution 'L'atome pour la paix » et que, par conséquent, sa délégation n'est pas au courant de ce qui a été noté à ces conférences. Il suggère qu'aucune référence ne soit faite à ces deux conférences dans la version du projet de résolution recommandée par la Commission à la Conférence générale.
10. Il fait siennes les observations faites par le représentant de la France sur les paragraphes 3 et 4 du dispositif.

11. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, soutenu par le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, dit que les deux conférences mentionnées par le représentant de l'Autriche ont traité d'événements très importants dans l'histoire de l'énergie nucléaire et que sa délégation souhaiterait par conséquent qu'il y soit fait référence dans le projet de résolution.
12. Le représentant de l'INDE dit que sa délégation également souhaiterait qu'il soit fait référence à ces deux conférences dans le projet de résolution.
13. Le représentant de la FRANCE dit que son pays a participé aux deux conférences et que sa délégation souhaiterait qu'il y soit fait référence.
14. Le représentant du JAPON propose que les mots « comme cela a été noté » à l'alinéa c) soit remplacé par « et notant ».
15. Le représentant de la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN dit que sa délégation ne peut pas accepter l'insertion de « unique » après « rôle » à l'alinéa e) suggérée par le représentant de l'Inde. Le fait que la résolution GC(47)/RES/10.C contienne deux références au « rôle unique que peut jouer l'Agence » n'est pas une justification suffisante pour cette insertion.
16. Le représentant de l'AUTRICHE dit que les deux domaines dans lesquels le rôle unique de l'Agence est envisagé dans la résolution GC(47)/RES/10.C ne sont pas les mêmes que le domaine auquel se réfère l'alinéa e) du projet de résolution à l'examen.
17. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE n'a aucune objection à la proposition faite par le représentant du Japon au sujet de l'alinéa c) du préambule.
18. Le représentant de l'AUTRICHE dit que, dans un esprit de compromis, il peut accepter l'inclusion de la référence aux deux conférences en question, à condition que ce soit dans un alinéa à part.
19. Le PRÉSIDENT propose que l'alinéa c) se termine par « au XXI^e siècle » et soit suivi d'un alinéa libellé comme suit : « Prenant note de ...[Le nom des deux conférences] ».
20. Il en est ainsi décidé.
21. Le représentant de l'INDE n'est pas favorable à la suppression du paragraphe 3 du dispositif.
22. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que le paragraphe 3 est étroitement lié aux paragraphes 4 et 6 et qu'il ne souhaite pas non plus qu'il soit supprimé.
23. Les représentants de la FRANCE et de l'AUTRICHE disent qu'ils n'insisteront pas pour que le paragraphe 3 soit supprimé.
24. Le PRÉSIDENT croit comprendre que la Commission souhaite que le paragraphe 5 se lise comme suit : « ... de tirer parti des synergies entre les activités internationales ... ».
25. Il en est ainsi décidé.
26. Le DIRECTEUR DE LA DIVISION DU BUDGET ET DES FINANCES, répondant aux observations faites par les représentants de la France et de l'Autriche au sujet du paragraphe 4, dit que le Secrétariat interprète la seconde partie du paragraphe comme voulant dire que les économies réalisées dans d'autres domaines pourraient servir à des activités dans le domaine des techniques nucléaires innovantes, étant donné que ce domaine a été classé hautement prioritaire.
27. Le représentant de l'AUTRICHE dit que sa délégation, qui aurait du mal à accepter une augmentation de la part du budget ordinaire consacrée aux activités sur les techniques nucléaires innovantes, est rassuré par l'explication qui vient d'être donnée.

28. Le représentant de l'URUGUAY, rappelant les observations faites par les représentants de l'Inde et de la République islamique d'Iran au sujet de l'insertion de « unique » après « rôle » à l'alinéa e), propose à la place l'insertion du mot « majeur ».
29. Le représentant de l'INDE dit qu'il peut accepter cette proposition.
30. Le PRÉSIDENT propose que la Commission ajourne l'examen du projet de résolution contenu dans le document GC(48)/COM.5/13.
31. Il en est ainsi décidé.

14. Sécurité nucléaire – mesures de protection contre le terrorisme nucléaire

(GC(48)/6, GC(48)/COM.5/L.14)

32. Le représentant de la FRANCE, présentant le projet de résolution contenu dans le document GC(48)/COM.5/L.14, dit que celui-ci est le fruit de consultations importantes.
33. Le représentant du JAPON, se référant à l'alinéa j), suggère l'insertion de « et techniques » après « financières » et de « sur une base volontaire ou » après « assistance » de sorte que le libellé corresponde à celui qui a été approuvé à la conférence des partenaires de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale.
34. Les représentants de la TURQUIE et de l'ALLEMAGNE se disent favorables à la proposition du représentant du Japon.
35. Le représentant du CANADA dit que, le plan triennal d'activités de lutte contre le terrorisme nucléaire élaboré par l'Agence arrivant à terme, sa délégation se félicite vivement du paragraphe 11 du dispositif de ce projet de résolution dans lequel le Directeur général est invité à « continuer de mettre en œuvre ... les activités de l'Agence relatives à la sécurité nucléaire et radiologique et à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique ». Comme il est important que ces activités soient mises en œuvre de manière durable, la délégation canadienne considère qu'elles devraient être traitées comme des activités de base de l'Agence.
36. En ce qui concerne le paragraphe 12, dans lequel il est question de la préparation d'un « rapport annuel », la délégation canadienne pense que des rapports biennaux seraient les plus appropriés, étant donné la lourde charge que les rapports représentent pour le Secrétariat.
37. Le représentant de CUBA, se référant à l'alinéa j), suggère de remplacer « Se félicitant » par « Prenant note » et – comme de nombreux États Membres n'ont pas participé à la conférence en question sur la réduction de la menace mondiale, il suggère de supprimer « et notant que tous les États ... permettent ».
38. Le représentant de l'Australie dit que son pays se félicite de toutes les initiatives visant à réduire au maximum la menace de terrorisme nucléaire et radiologique et souhaiterait voir tous les États faire un effort concerté pour traiter cette menace sur une base mondiale.

La séance est levée à 12 heures.